

28 avril 2026

Rapport annuel 2025 sur l'exécution de la loi fédérale sur la métrologie

Impressum**Éditeur**

Institut fédéral de métrologie METAS
Lindenweg 50, 3003 Berne-Wabern, Suisse
tél. +41 58 387 01 11, www.metas.ch

Langues

Le rapport annuel 2025 sur l'exécution de la loi fédérale sur la métrologie est publié en allemand et en français.

Édition

28 avril 2026

Validé par le SG-DFJP le 1^{er} avril 2026

Reproduction

Autorisée avec indication de la source, justificatifs souhaités.

Légende

Signification du contenu des tableaux :

- « - » signifie « non applicable » ou « aucune donnée »
- « 0 » signifie « aucun appareil », « aucun objet » ou « aucune contestation »
- « ✓ » signifie « audit effectué »

Image de couverture

Image symbolique : contrôle d'un véhicule dans un office de la circulation avec un instrument de mesure vérifié.

Table des matières

Résumé	6
Exécution par les cantons	6
1 Instruments de mesure – surveillance de l’exécution	8
1.1 Vérifications par les organes d’exécution cantonaux	8
1.1.1 Instruments de pesage	9
1.1.2 Ensembles de mesurage et instruments de mesure de liquides autres que l’eau	10
1.1.3 Instruments mesureurs des gaz d’échappement	11
1.1.4 Autres instruments de mesure.....	12
1.2 Contrôles effectués par METAS ou par des laboratoires de vérification habilités .	13
1.2.1 Instruments de mesure utilisés pour les transactions commerciales	13
1.2.1.1 Compteurs d’électricité et transformateurs de mesure.....	13
1.2.1.2 Évolution de la procédure de contrôle statistique pour les compteurs d’électricité	14
1.2.1.3 Instruments de mesure des quantités de gaz	15
1.2.1.4 Instruments de mesure de l’énergie thermique	16
1.2.2 Instruments de mesure destinés à la protection de la santé de l’homme et des animaux et à la protection de l’environnement	16
1.2.3 Instruments de mesure destinés à la sécurité publique et à la constatation officielle de faits matériels	16
2 Préemballages et vente en vrac	17
2.1 Contrôles des préemballages de même quantité nominale auprès des fabricants industriels, des importateurs et producteurs artisanaux.....	17
2.2 Contrôles de préemballages de quantité nominale variable auprès des fabricants industriels et des producteurs artisanaux	19
2.3 Surveillance du marché dans les points de vente publics – vente en vrac.....	20
2.4 Objectif annuel 2025 – implémentation des nouvelles catégories du rapport d’activité concernant les contrôles des préemballages et de la vente en vrac	21
3 Contrôle ultérieur	22
3.1 Surveillance réactive du marché	22
3.1.1 Signalements à METAS	22
3.1.2 Mesures	22
3.2 Surveillance proactive du marché	23
3.2.1 Contrôle du marquage sur les mesures de capacité de service	23
3.3 Priorités de l’inspection générale en 2025.....	24
3.3.1 Enquête sur les compteurs d’électricité.....	24
3.3.2 Audits auprès des distributeurs d’énergie	25
3.3.3 Contrôle des instruments de mesure soumis à vérification utilisés pour les contrôles officiels des véhicules	26

Annexes	28
A 1 Vérifications par les offices de vérification cantonaux	29
A 1.1 Classement par type d'instruments	29
A 1.2 Classement par canton et dans la principauté du Liechtenstein	31
A 2 Procédures de maintien de la stabilité de mesure par METAS et les laboratoires de vérification habilités	32
A 2.1 Compteurs d'électricité et transformateurs de mesure	32
A 2.2 Procédure de contrôle statistique pour les compteurs d'électricité	33
A 2.3 Compteurs de gaz.....	33
A 2.4 Dispositifs de conversion pour les gaz combustibles	34
A 2.5 Instruments de mesure de l'énergie thermique	34
A 2.6 Instruments de mesure pour la circulation routière	34
A 2.7 Instruments de mesure acoustiques.....	35
A 2.8 Instruments de mesure des effluents par les installations de chauffage.....	35
A 2.9 Instruments mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion	35
A 2.10 Instruments de mesure d'alcool dans l'air expiré	35
A 2.11 Instruments de mesure des rayonnements ionisants	36
A 3 Contrôles de préemballages effectués par les offices de vérification cantonaux et par l'office de vérification de la principauté du Liechtenstein.....	37
A 3.1 Contrôles statistiques de préemballages de même quantité nominale. Classement par type de préemballage	37
A 3.2 Contrôles statistiques de préemballages de même quantité nominale. Classement par canton et dans la principauté du Liechtenstein	38
A 3.3 Contrôles statistiques de préemballages de même quantité nominale selon les catégories de fabricants. Classement par canton et dans la principauté du Liechtenstein.....	39
A 3.4 Contrôles effectués auprès des fabricants de préemballages de quantité nominale variable. Classement par canton et dans la principauté du Liechtenstein	40
A 3.5 Surveillance du marché dans les points de vente publics – vente en vrac	41
A 4 Respect de l'obligation de vérification par les distributeurs d'énergie.....	42
A 4.1 Compteurs d'électricité (au 1 ^{er} janvier 2025)	42
A 4.2 Comparaison des enquêtes sur les compteurs d'électricité de 2017 à 2025	42
A 4.3 Comparaison des enquêtes sur les transformateurs de courant et de tension de 2017 à 2025	42
A 5 Audits auprès des distributeurs d'énergie.....	43
A 6 Entretiens, conférences et formations	44
A 6.1 Entretiens avec les autorités cantonales de surveillance	44
A 6.2 Journée des autorités cantonales de surveillance.....	44
A 6.3 Formation de base des nouveaux vérificateurs : diplômes	44
A 6.4 Laboratoires de vérification.....	44
A 7 Changements de personnel dans le domaine de l'exécution de la loi sur la métrologie.....	45
A 7.1 Changements de personnel au sein des offices de vérification cantonaux.....	45
A 7.2 Changements de personnel au sein des laboratoires de vérification habilités par METAS	45

Liste des abréviations

al.	alinéa
art.	article
CH	Suisse
ch.	chiffre
DFJP	Département fédéral de justice et police
FL	principauté du Liechtenstein
let.	lettre
METAS	Institut fédéral de métrologie METAS
SAS	Service d'accréditation suisse
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
WELMEC	Coopération européenne en métrologie légale

Bases légales

LMétr	Loi fédérale sur la métrologie ; RS 941.20
MID	Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure
OCMétr	Ordonnance sur les compétences en matière de métrologie ; RS 941.206
OdA	Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure utilisés pour déterminer la teneur en alcool et la quantité d'alcool ; RS 941.210.2
ODqua	Ordonnance sur les déclarations de quantité dans la vente en vrac et sur les préemballages ; RS 941.204
ODqua-DFJP	Ordonnance du DFJP sur les déclarations de quantité dans la vente en vrac et sur les préemballages ; RS 941.204.1
OEmV	Ordonnance sur les émoluments de vérification et de contrôle en métrologie ; RS 941.298.1
OIAA	Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure d'alcool dans l'air expiré ; RS 941.210.4
OIGE	Ordonnance du DFJP sur les instruments mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion ; RS 941.242
OILAE	Ordonnance du DFJP sur les ensembles de mesurage et sur les instruments de mesure de liquides autres que l'eau ; RS 941.212
OIMEC	Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure des effluents par les installations de chauffage ; RS 941.210.3
OIMepe	Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques ; RS 941.251
OIMes	Ordonnance sur les instruments de mesure ; RS 941.210
OIMLo	Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de longueur ; RS 941.201
OIMRI	Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure des rayonnements ionisants ; RS 941.210.5
OIMTh	Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie thermique ; RS 941.231
OIPA	Ordonnance du DFJP sur les instruments de pesage à fonctionnement automatique ; RS 941.214
OIPNA	Ordonnance du DFJP sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique ; RS 941.213
---	Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure des émissions sonores ; RS 941.210.1
---	Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure audiométriques ; RS 941.216
---	Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure utilisés pour le contrôle de la vitesse et la surveillance de la circulation routière aux feux rouges ; RS 941.261
---	Ordonnance du DFJP sur les poids ; RS 941.221.2
---	Ordonnance du DFJP sur les mesures de volume ; RS 941.211
---	Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de quantités de gaz ; RS 941.241
---	Ordonnance du DFJP sur les taximètres ; RS 941.210.6

Résumé

Exécution par les cantons

Le nombre d'instruments de mesure dont la surveillance incombe aux cantons et à la principauté du Liechtenstein, au nombre de 141 000 environ, est resté stable en 2025 par rapport aux années précédentes. Durant l'année sous revue, les vérificateurs ont vérifié 84 068 instruments de mesure, ce qui correspond à un taux d'exécution de 97,9 %. Le taux de contestation s'est élevé quant à lui à 10,7 %. Les autorités d'exécution cantonales ont dû prononcer 12 dénonciations.

Concernant le contrôle du contenu des préemballages de même quantité nominale chez les fabricants industriels, le taux d'exécution a baissé de 3,6 points de pourcentage par rapport à l'année 2024 et s'établit à 84,0 %. Le rapport d'activité sur les contrôles de préemballages et de la vente en vrac effectués par les offices de vérification cantonaux et l'office de vérification de la principauté du Liechtenstein a été modifié à des fins de simplification et de clarification. Il traite désormais également des contrôles effectués dans le cadre de la vente en vrac.

Instruments de mesure pour services d'utilité publique

En 2025, METAS et les laboratoires de vérification habilités par METAS ont contrôlé, pour les consommateurs d'énergie de Suisse et de la principauté du Liechtenstein, la stabilité de mesure de plus de 600 000 instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques, des gaz combustibles et du chauffage à distance utilisés pour la facturation de l'énergie aux ménages, aux arts et métiers et à l'industrie légère. Grâce à ce contrôle indépendant des instruments de mesure en service, toutes les parties concernées peuvent se fier aux quantités mesurées pendant l'intégralité de la durée d'utilisation desdits instruments. Les prescriptions en vigueur du Département fédéral de justice et police (DFJP) concernant les instruments de mesure utilisés pour les services d'utilité publique contribuent ainsi de manière déterminante à la protection des consommateurs et à l'équité du commerce.

Instruments de mesure au service de la sécurité et de la santé

Un total de 14 712 instruments de mesure destinés à la protection de la santé de l'homme et des animaux et à la protection de l'environnement ont été vérifiés dans les laboratoires de vérification habilités ou les laboratoires spécialisés indépendants et techniquement à l'avant-garde de METAS. Ainsi, dans ces domaines également, les parties concernées peuvent compter sur la fiabilité métrologique des instruments de mesure employés.

Contrôle ultérieur

Les contrôles ultérieurs effectués par METAS ont relevé d'une part de la surveillance réactive du marché (contrôle et suivi des signalements reçus) et, d'autre part, de l'inspection générale.

Des instruments de mesure utilisés pour l'examen de compteurs de vitesse, de sonomètres et d'instruments mesureurs de particules ont été contrôlés dans plusieurs offices de la circulation en Suisse. METAS a notamment contrôlé qu'ils avaient été mis sur le marché correctement et que leur vérification était valable.

De plus, METAS a effectué l'enquête sur les compteurs d'électricité et les transformateurs de mesure utilisés par les distributeurs d'électricité dans le domaine réglementé. Les mesures adéquates ont permis de résoudre les problèmes identifiés.

Enfin, durant l'année sous revue, METAS a effectué des audits par échantillonnage auprès de quelques distributeurs d'énergie (électricité, gaz) et a notamment vérifié les registres de contrôle que ceux-ci doivent tenir. Il a mis l'accent cette année sur les distributeurs de gaz des cantons de Vaud et Berne. À quelques exceptions près, METAS a dû demander des actions correctives formelles et matérielles à tous les distributeurs d'énergie. Celles-ci ont déjà été mises en œuvre.

1 Instruments de mesure – surveillance de l'exécution

1.1 Vérifications par les organes d'exécution cantonaux

Le nombre total d'instruments de mesure pour lesquels l'exécution de la loi fédérale sur la métrologie incombe aux cantons, soit environ 140 000, est resté stable par rapport aux années précédentes. En 2025, plus de 60 % d'entre eux devaient être vérifiés.

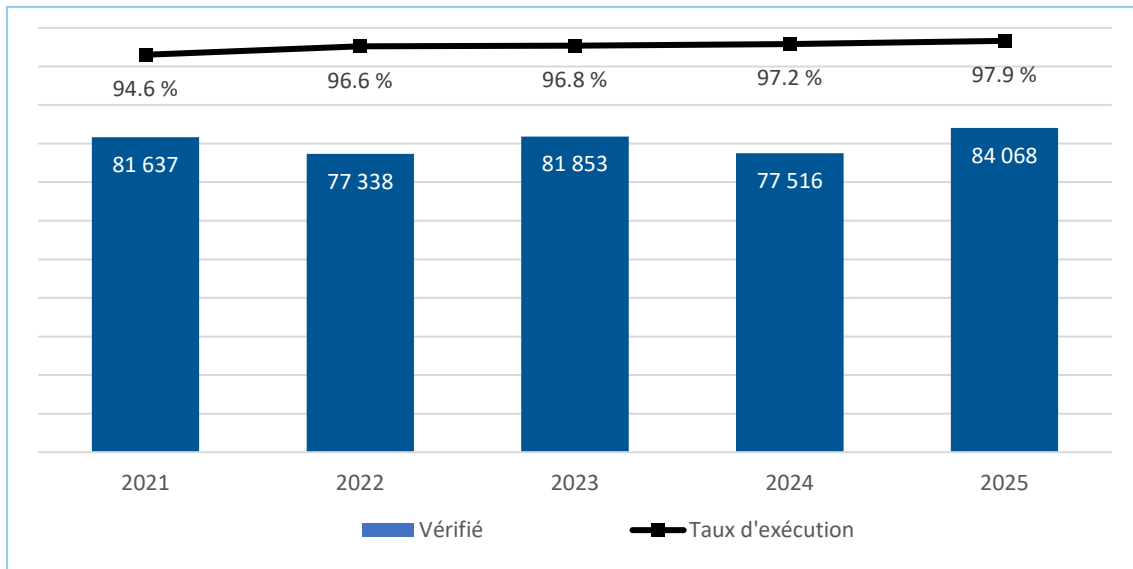


Fig. 1 Évolution du nombre de vérifications effectuées et du taux d'exécution pour les instruments de mesure surveillés par les cantons

Sur les 84 068 instruments de mesure vérifiés, 9026 (10,7 %) ont dû être contestés. De ces contestations, 7515 étaient d'ordre métrologique (type A) et 1511 d'ordre formel (type B).

Le tableau A 1.2 de l'annexe donne une vue d'ensemble des contestations émises par les autorités d'exécution cantonales et de la principauté du Liechtenstein (types A et B).

1.1.1 Instruments de pesage

Durant l'année sous revue, 52 145 instruments de pesage devaient être vérifiés en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein. Les autorités d'exécution cantonales ont effectué une vérification ultérieure sur 50 813 d'entre eux, ce qui correspond à un taux d'exécution de 97,4 %. En 2025, les taux de contestation pour des raisons formelles et métrologiques ont été légèrement plus élevés que les années précédentes.

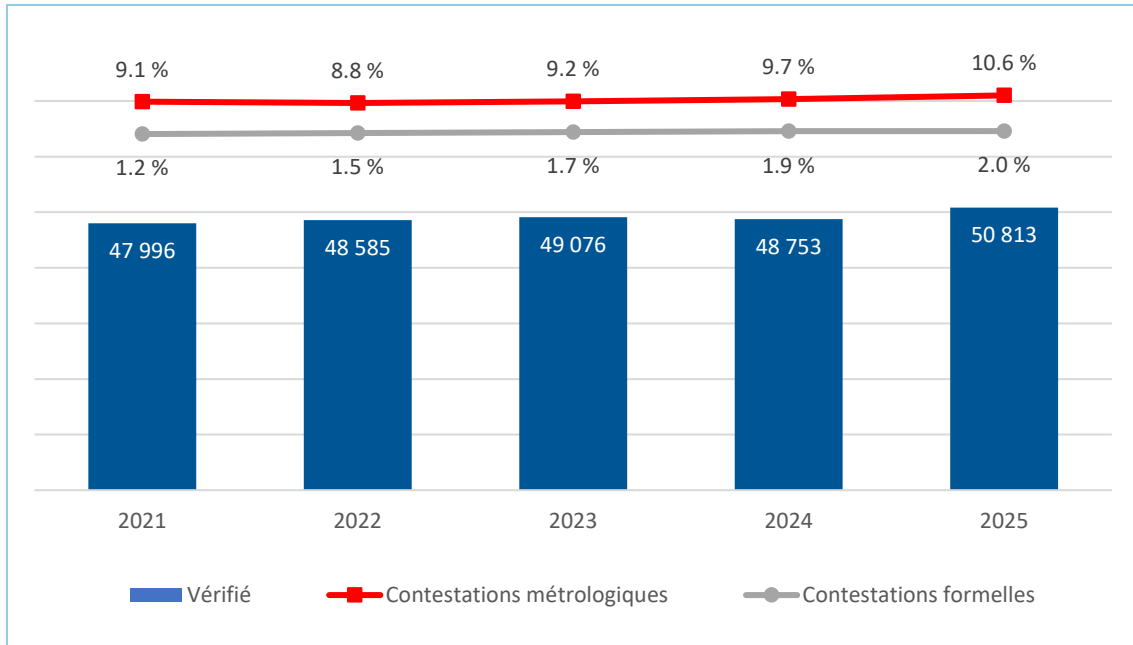


Fig. 2 Évolution du nombre d'instruments de pesage vérifiés et du taux de contestation au cours des cinq dernières années.

1.1.2 Ensembles de mesurage et instruments de mesure de liquides autres que l'eau

Durant l'année sous revue, 26 026 ensembles de mesurage et instruments de mesure de liquides autres que l'eau devaient être vérifiés. Les autorités d'exécution cantonales ont effectué une vérification ultérieure sur 25 900 d'entre eux, ce qui correspond à un taux d'exécution de 99,5 %.

Le recul du nombre d'ensembles de mesurage et d'instruments de mesure devant être vérifiés en 2022 et en 2024 est dû à la révision de l'ordonnance du DFJP sur les ensembles de mesurage et sur les instruments de mesure de liquides autres que l'eau (OILAE). Depuis cette révision, l'art. 8, al. 2, let. c, de l'OILAE fixe un délai de deux ans pour la vérification ultérieure de tous les ensembles de mesurage routiers compensant ou non le volume.

En 2025, les taux de contestation pour des raisons formelles et métrologiques sont restés au même niveau que les années précédentes.

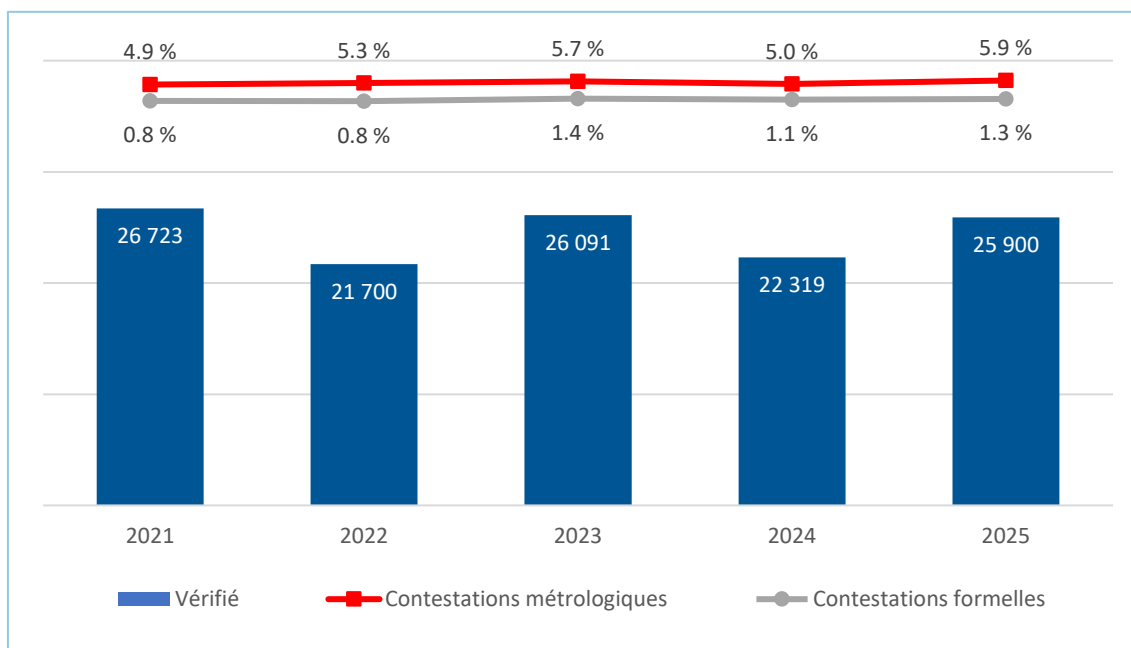


Fig. 3 Évolution du nombre d'ensembles de mesurage et d'instruments de mesure de liquides autres que l'eau vérifiés et du taux de contestation au cours des cinq dernières années.

1.1.3 Instruments mesureurs des gaz d'échappement

Durant l'année sous revue, 5316 instruments mesureurs des gaz d'échappement¹ devaient être vérifiés. Les autorités d'exécution cantonales ont effectué une vérification ultérieure sur 5027 d'entre eux, ce qui correspond à un taux d'exécution de 94,6 %. Les garages et les offices cantonaux de la circulation mesurent de moins en moins les gaz d'échappement. En effet, le contrôle des gaz d'échappement au moyen d'un opacimètre (instrument de mesure optique servant à déterminer l'opacité créée par la concentration de particules de suie dans les gaz d'échappement des moteurs diesel) n'est plus obligatoire pour les véhicules équipés d'un dispositif OBD (*on-board diagnostics*, un système intégré de mesure des gaz d'échappement) ni pour les voitures de collection. Par conséquent, le nombre d'instruments mesureurs des gaz d'échappement utilisés ne cesse de diminuer.

En 2025, les taux de contestation pour des raisons formelles et métrologiques ont augmenté par rapport aux années précédentes.

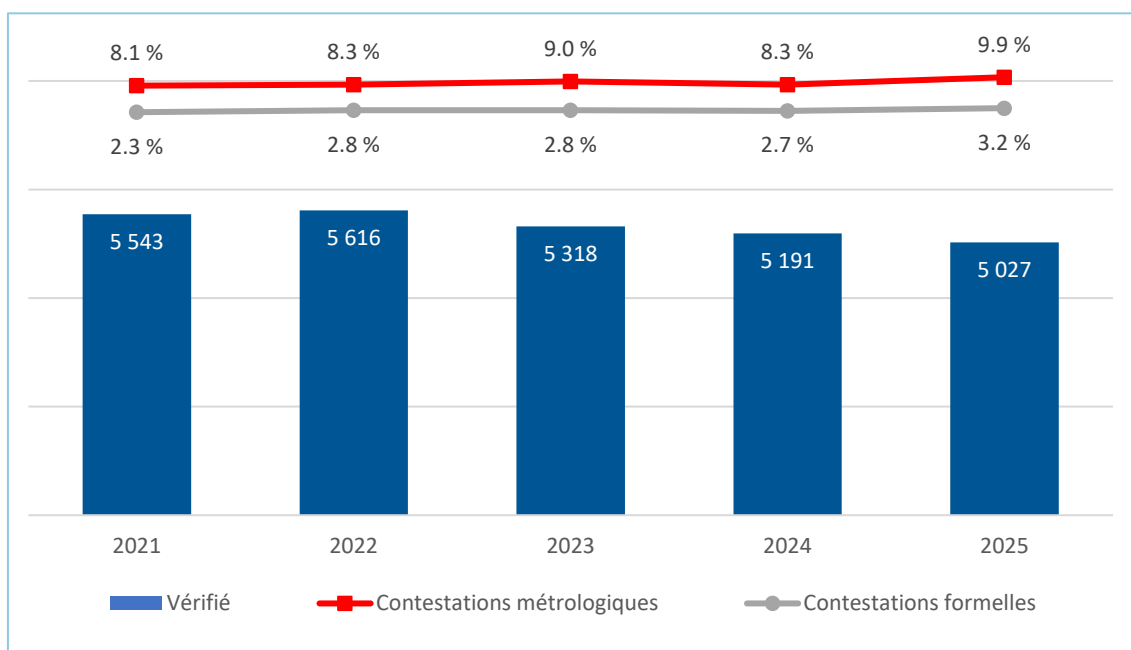


Fig. 4 Évolution du nombre d'instruments mesureurs des gaz d'échappement vérifiés et du taux de contestation au cours des cinq dernières années.

¹ Cette catégorie ne comprend pas les instruments mesureurs de nanoparticules émises par les moteurs à combustion.

1.1.4 Autres instruments de mesure

Les instruments de mesure qui n'ont pas pu être attribués à une des catégories susmentionnées sont indiqués sous ce point, qui comprend par exemple les compteurs massiques, les instruments de mesure de volume et de longueur. Durant l'année sous revue, 2374 autres instruments de mesure devaient être vérifiés. Les vérificateurs ont effectué une vérification ultérieure sur 2328 d'entre eux, ce qui correspond à un taux d'exécution de 98,1 %.

L'augmentation du nombre d'instruments dans cette catégorie en 2025 est liée à un changement de logiciel dans plusieurs offices de vérification cantonaux. Par exemple, certains poids vérifiés doivent désormais être entrés individuellement dans le système alors qu'ils étaient enregistrés comme un ensemble de poids dans l'ancienne version du logiciel.

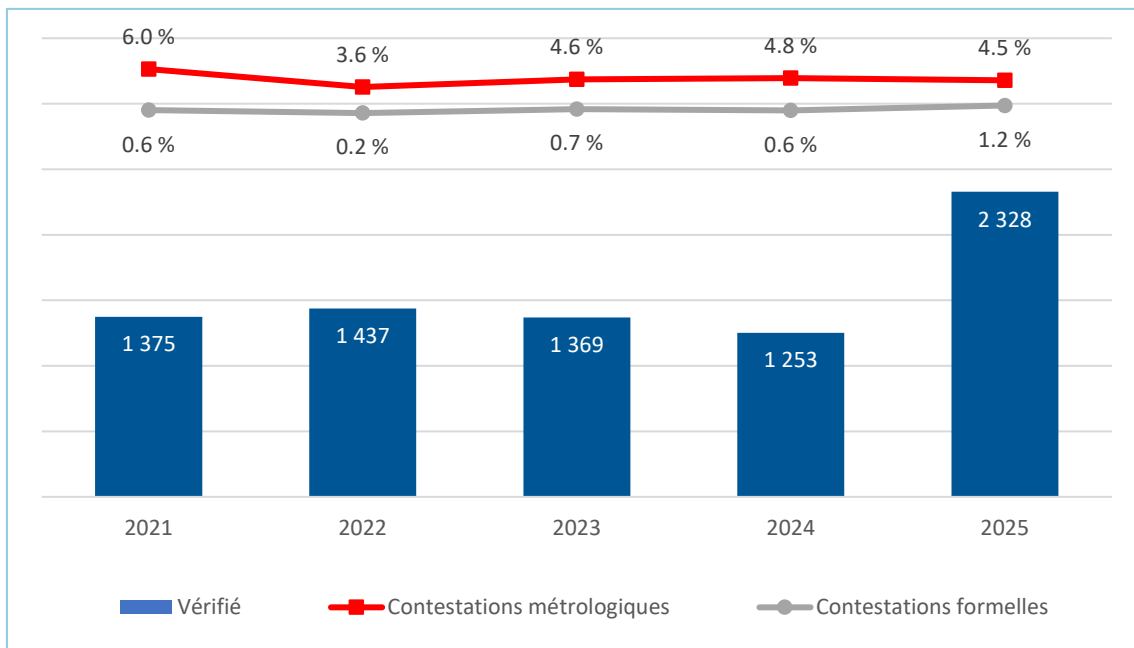


Fig. 5 Évolution du nombre d'autres instruments de mesure vérifiés et du taux de contestation au cours des cinq dernières années.

1.2 Contrôles effectués par METAS ou par des laboratoires de vérification habilités

La mise sur le marché et le maintien de la stabilité de mesure des instruments qui ne relèvent pas de la compétence des cantons incombe à METAS, conformément à l'ordonnance sur les compétences en matière de métrologie (OCMétr). Ces instruments sont réglementés par les ordonnances du DFJP sur les instruments de mesure spécifiques. Ils sont répartis en trois catégories :

Mesures destinées aux transactions commerciales	Mesures destinées à la protection de la santé de l'homme et des animaux et à la protection de l'environnement	Mesures destinées à la sécurité publique et à la constatation officielle de faits matériels
<ul style="list-style-type: none"> • Compteurs d'électricité et transformateurs de mesure • Instruments de mesure des quantités de gaz • Compteurs d'énergie thermique et compteurs de froid 	<ul style="list-style-type: none"> • Instruments de mesure des rayonnements ionisants • Instruments de mesure acoustiques • Instruments de mesure des effluents par les installations de chauffage • Instruments mesureurs des nanoparticules des moteurs à combustion 	<ul style="list-style-type: none"> • Instruments de mesure pour la circulation routière • Éthylomètres et éthylotests • Instruments de mesure utilisés pour déterminer la teneur en alcool et la quantité d'alcool

L'annexe 2 du présent rapport contient les tableaux de tous les instruments de mesure qui ont été vérifiés soit par METAS, soit par les laboratoires de vérification habilités par METAS. En outre, on y trouve les instruments de mesure dont la validité de la vérification a été prolongée au moyen de la procédure de contrôle statistique, pour autant que celle-ci soit prévue dans l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure spécifiques.

1.2.1 Instruments de mesure utilisés pour les transactions commerciales

1.2.1.1 Compteurs d'électricité et transformateurs de mesure

Les compteurs d'électricité et les transformateurs de mesure destinés à mesurer la consommation ou la livraison d'électricité dans les ménages privés, les arts et métiers et l'industrie légère sont en principe soumis à l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques (OIMepe). Les compteurs d'électricité qui appartiennent à un système de mesure intelligent ou les compteurs d'énergie active ordinaires souvent utilisés pour un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) en font partie.

Actuellement environ 5,8 millions de compteurs d'électricité relevant de l'OIMepe sont utilisés par les distributeurs d'énergie.

La stabilité de mesure des compteurs d'électricité est généralement contrôlée sur toute leur durée de vie au moyen de la procédure de contrôle statistique. En outre, plusieurs milliers de compteurs d'électricité sont regroupés en lots de même type (jusqu'à 5000 compteurs par lot au maximum). Sur la base de certains compteurs d'électricité tirés au sort dans un lot, la validité de la vérification de tous les compteurs de ce lot peut être prolongée de cinq ans. Cette prolongation a pour condition que l'échantillon remplisse les exigences fixées par l'OIMepe. La procédure de contrôle statistique offre l'avantage d'être peu coûteuse et de n'affecter que de manière négligeable les consommateurs d'énergie, car seul un échantillon de compteurs est démonté et contrôlé. Elle contribue donc de manière significative à la disponibilité permanente de compteurs d'électricité vérifiés et suffisamment stables. Comme alternative à cette procédure, l'OIMepe permet à l'utilisateur de prouver la stabilité de mesure de ses compteurs d'électricité en les soumettant chacun à une vérification ultérieure. Cependant, cette option est de moins en moins choisie en raison de l'effort logistique important que demandent le montage et le démontage des compteurs (tableau A 2.1).

La mise sur le marché des transformateurs de mesure qui peuvent être branchés aux compteurs d'électricité requiert une approbation délivrée par METAS et une vérification initiale de chaque transformateur. La vérification initiale garantit la qualité de mesure de chaque transformateur conformément aux exigences de l'OIMepe et permet ainsi aux personnes concernées dans les arts et métiers ou l'industrie légère d'avoir confiance en l'exactitude métrique des transformateurs utilisés. Lorsque des transformateurs de mesure sont utilisés, les quantités d'énergie facturées sont généralement considérables et la vérification des transformateurs de mesure a une grande pertinence juridique et financière pour les entreprises de distribution. En raison notamment de l'augmentation des points de mesure avec transformateurs pour la recharge de véhicules électriques, METAS – en se fondant sur des contrôles effectués sur le lieu de production par des fabricants experts – a décidé de procéder lui-même aux vérifications initiales des transformateurs de mesure à partir de 2024.

1.2.1.2 Évolution de la procédure de contrôle statistique pour les compteurs d'électricité

Durant l'année sous revue, les laboratoires de vérification et METAS ont contrôlé 584 921 compteurs en 375 lots (472 lots en 2024). Au total, 10 lots (17 442 compteurs) n'ont pas rempli les exigences métrologiques de l'OIMepe et ont dû être démontés (11 lots en 2024).

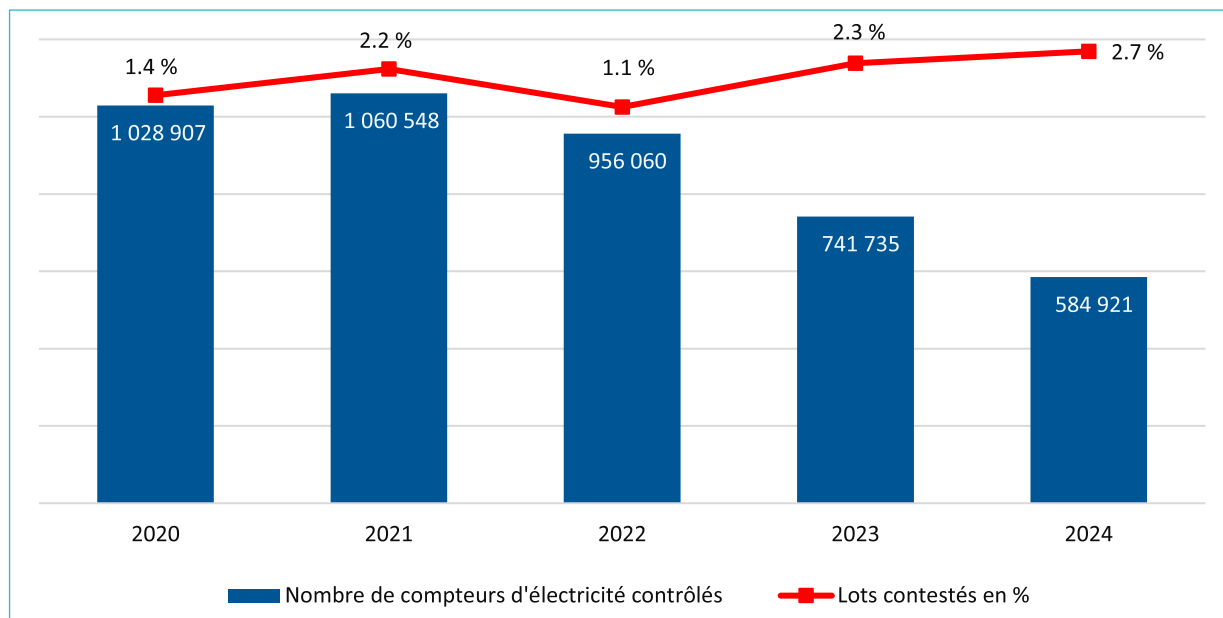


Fig. 6 Évolution de la procédure de contrôle statistique des compteurs d'électricité au cours des cinq dernières années.

La diminution du nombre de compteurs électriques contrôlés s'explique par le remplacement nécessaire de la plupart des compteurs électromécaniques par de nouveaux compteurs capables de communiquer (*smart meters*), conçus pour les systèmes de mesure intelligents (tableau A 2.2). Les dispositions relatives au remplacement et à l'utilisation de compteurs électriques pour les systèmes de mesure intelligents sont fixées dans l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; RS 734.71). METAS s'attend à une nouvelle augmentation du nombre de compteurs d'électricité pour systèmes de mesure intelligents soumis au contrôle statistique dès 2026.

La procédure de contrôle statistique contribue efficacement à l'assurance qualité métrologique de plus de cinq millions de compteurs d'électricité en service. Comme les années précédentes, les compteurs défectueux ont dû être remplacés par des compteurs conformes.

Les consommateurs et les quelque 600 distributeurs d'énergie peuvent donc, en principe, avoir confiance dans les valeurs mesurées par les compteurs d'électricité. Outre l'aspect économique de la procédure de contrôle statistique, il faut également mentionner son avantage écologique, car les compteurs de bonne qualité fonctionnent durant au moins trois cycles de contrôle (plus de 15 ans) et ne doivent pas être éliminés. La validité de la vérification des compteurs (y c. des compteurs intelligents) dure aussi longtemps que l'échantillon du lot remplit les exigences de l'OIMEpe.

1.2.1.3 Instruments de mesure des quantités de gaz

En 2025, METAS et les laboratoires de vérification habilités ont vérifié un total de 3789 compteurs à soufflet, autres compteurs de gaz et dispositifs de conversion pour les gaz combustibles (tableaux A 2.3 et A 2.4).

Le nombre de vérifications de ces instruments de mesure a donc diminué de 516 par rapport à l'année précédente, soit de 12,0 %. En raison de leurs longs délais de vérification et de leur coût d'acquisition relativement faible, les compteurs à gaz ne sont généralement pas soumis à

une vérification ultérieure, mais de plus en plus souvent remplacés par des compteurs neufs et conformes.

1.2.1.4 Instruments de mesure de l'énergie thermique

Durant l'année sous revue, les laboratoires de vérification habilités ont vérifié 7403 compteurs d'énergie thermique et sous-ensembles de compteurs d'énergie thermique, soit 104 ou 1,4 % de plus que l'année précédente (tableau A 2.5). Cette légère augmentation s'explique par l'utilisation d'un nombre croissant de compteurs d'énergie thermique. En effet, de plus en plus de chauffages à énergie fossile sont remplacés par des systèmes de chauffage à distance, et les fournisseurs de ces systèmes utilisent des compteurs à énergie thermique pour la facturation de l'énergie.

Lors de la vérification ultérieure, les laboratoires de vérification ont rejeté 360 sous-ensembles parce que les capteurs de débit, les unités de calcul ou les capteurs de température ne respectaient pas les erreurs maximales tolérées ou les exigences formelles de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie thermique (OIMTh ; RS 941.231).

1.2.2 Instruments de mesure destinés à la protection de la santé de l'homme et des animaux et à la protection de l'environnement

Une vérification ultérieure régulière de ces instruments est prescrite, afin de maintenir leur stabilité de mesure. Elle est effectuée à intervalles d'un à quatre ans, selon l'instrument et la procédure de mesure. Les vérifications initiale et ultérieure sont, en principe, effectuées par METAS, dans ses laboratoires spécialisés indépendants. Aussi, une qualité de mesure élevée peut-elle être assurée (tableaux A 2.7, A 2.8, A 2.9 et A 2.11).

1.2.3 Instruments de mesure destinés à la sécurité publique et à la constatation officielle de faits matériels

Dans cette catégorie, on peut souligner les vérifications initiale et ultérieure des instruments de mesure destinés à la circulation routière et des instruments de mesure d'alcool dans l'air expiré. En raison de leur importance pour les décisions pénales, ces instruments de mesure sont exclusivement vérifiés par METAS, directement sur place, ou en laboratoire spécialisé (tableaux A 2.6 et A 2.10).

2 Préemballages et vente en vrac

2.1 Contrôles des préemballages de même quantité nominale auprès des fabricants industriels, des importateurs et producteurs artisanaux

En 2025 et comme chaque année, les offices de vérification cantonaux et l'office de vérification de la principauté du Liechtenstein ont contrôlé des fabricants et des importateurs de préemballages de même quantité nominale. L'art. 35 de l'ordonnance sur les déclarations de quantité (ODqua ; RS 941.204) prévoit que ces contrôles soient effectués au moins une fois par an auprès des fabricants industriels et des importateurs, et tous les deux ans auprès des producteurs artisanaux tels que les boulangers, les bouchers et les fromagers. Des contrôles dans des points de vente publics ont également été effectués.

Sur les 5022 fabricants industriels, importateurs et producteurs artisanaux de préemballages de même quantité nominale enregistrés, 2279 entreprises ont fait l'objet en 2025 d'un contrôle relatif au respect de la quantité déclarée.

Durant l'année sous revue, 84,0 % des fabricants industriels répertoriés produisant des préemballages de même quantité nominale (avec et sans la marque de conformité européenne « e ») ont été contrôlés et des contrôles statistiques de lots ont été effectués par les vérificateurs et vérificatrices cantonaux. Le taux d'exécution a diminué de 3,6 points de pourcentage par rapport à l'année précédente (voir fig. 7).

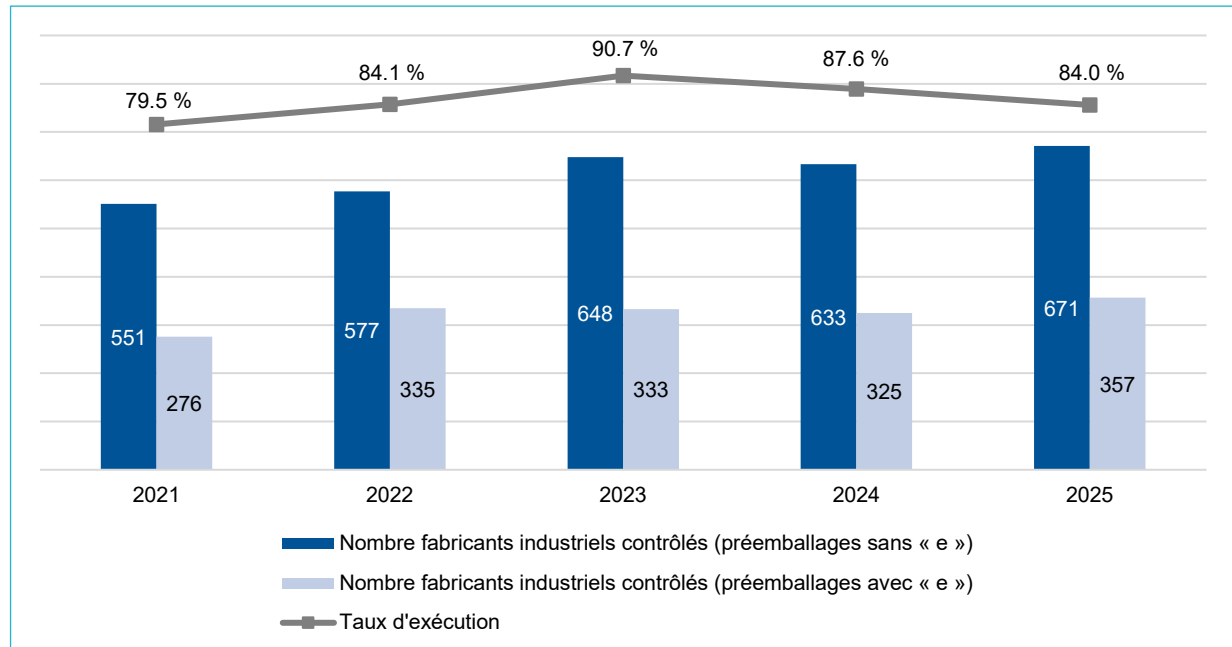


Fig. 7 Évolution du nombre de fabricants industriels de préemballages de même quantité nominale contrôlés et du taux d'exécution au cours des cinq dernières années.

Le graphique ci-dessous (fig. 8) montre l'évolution du nombre de lots de préemballages de même quantité nominale provenant de fabricants industriels, d'importateurs et de producteurs artisanaux. En 2025, 5968 lots ont été contrôlés, ce qui est pratiquement identique à l'année 2024.

Le nombre de lots contestés pour des raisons métrologiques est de 358, soit 6,0 %. Ce taux de contestation a baissé par rapport aux dernières années.

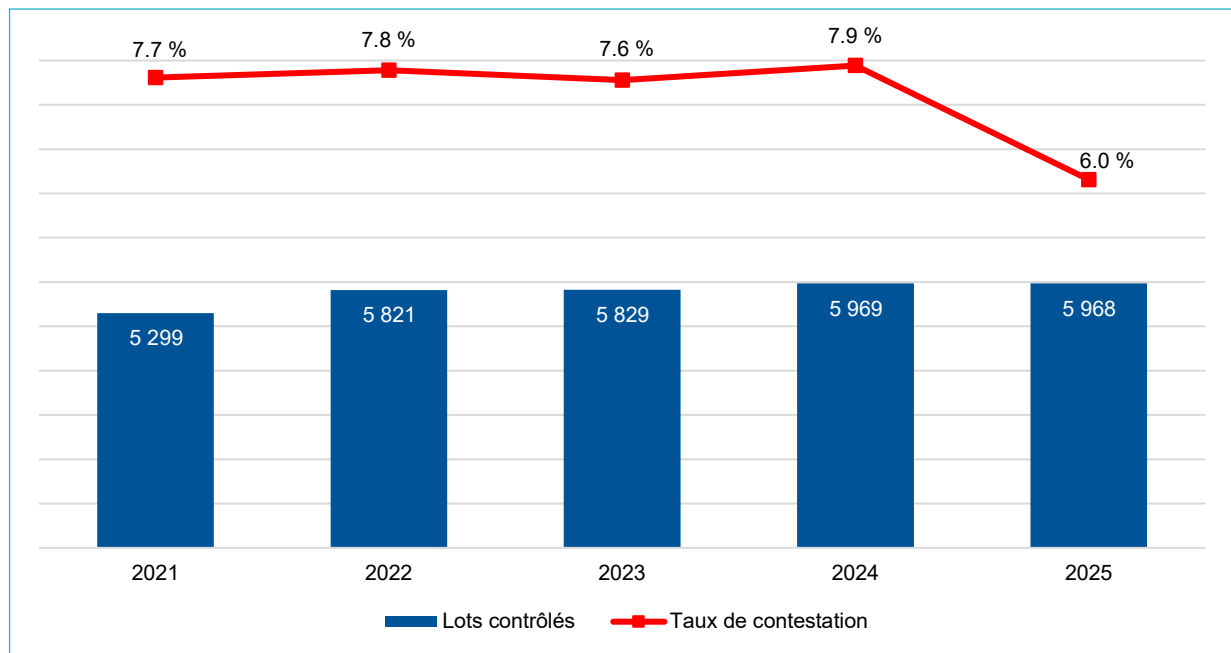


Fig. 8 Évolution du nombre de contrôles de préemballages de même quantité nominale et des contestations de lots chez des fabricants industriels, importateurs et producteurs artisanaux au cours des cinq dernières années.

Les tableaux A 3.1 et A 3.2 donnent un aperçu des contrôles statistiques de préemballages de même quantité nominale, répartis par type de préemballages, par canton et pour la principauté du Liechtenstein. Les catégories des préemballages contrôlées représentées dans le tableau A 3.1 ont été réduites et simplifiées dans le but d'améliorer la fiabilité des données collectées.

Ces deux tableaux indiquent le nombre de contestations métrologiques (sous-remplissage des préemballages) ou formelles (taille de police insuffisante pour les caractères du marquage, indications insuffisantes sur le fabricant ou l'importateur, ou apposition non autorisée ou erronée de la marque de conformité européenne « e »).

Le tableau A 3.3 donne une vue d'ensemble par canton et pour la principauté du Liechtenstein des catégories de fabricants de préemballages de même quantité nominale.

2.2 Contrôles de préemballages de quantité nominale variable auprès des fabricants industriels et des producteurs artisanaux

Les offices de vérification cantonaux et l'office de vérification de la principauté du Liechtenstein ont contrôlé en 2025 des fabricants industriels et artisanaux de préemballages de quantité nominale variable. Les contrôles sont effectués au moins une fois par an auprès des fabricants industriels et tous les deux ans auprès des producteurs artisanaux tels que les boulangers, les bouchers et les fromagers.

Sur les 2420 fabricants industriels et artisanaux de préemballages de quantité nominale variable enregistrés, 1074 entreprises ont fait l'objet d'un contrôle au cours de l'année 2025. Sur les 154 fabricants industriels de préemballages de quantité nominale variable enregistrés, 125 fabricants ont été contrôlés. Le taux d'exécution est donc de 81,2 % (voir fig. 9). La diminution du nombre de fabricants industriels s'explique par le fait que plusieurs cantons ont procédé à une nouvelle classification des fabricants sur la base des nouvelles définitions des catégories, comme indiqué au chapitre 2.4 du présent rapport annuel.

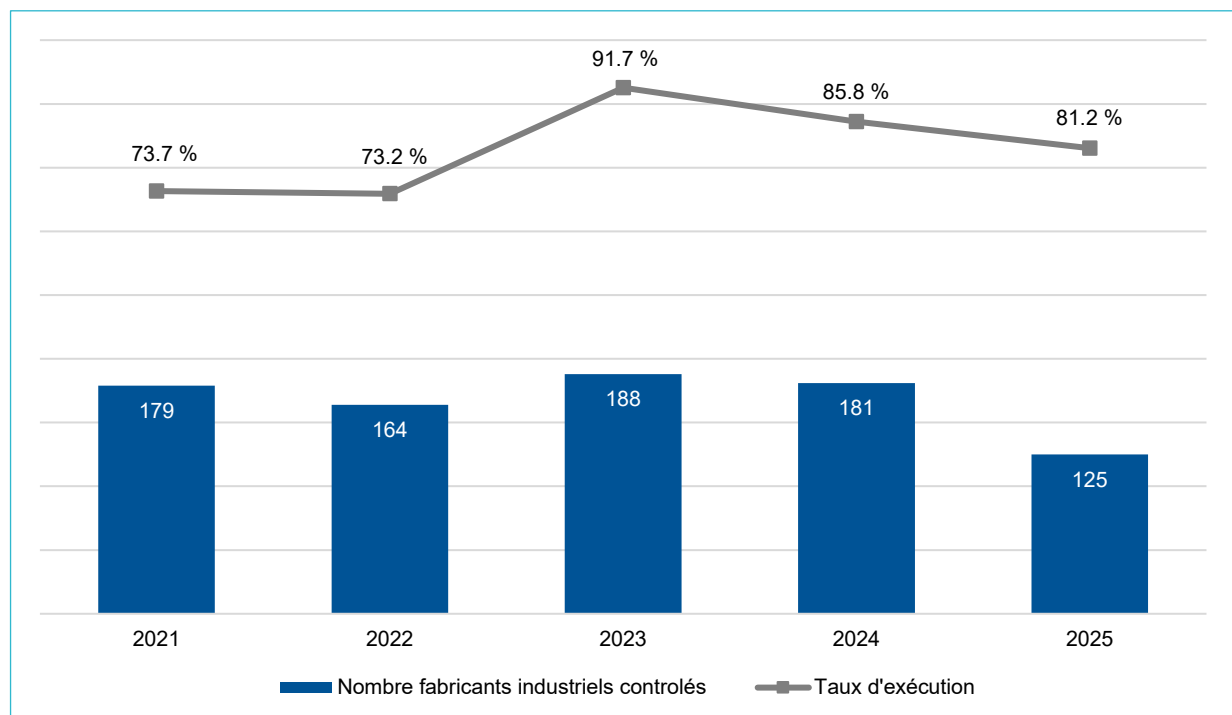


Fig. 9 Évolution du nombre de fabricants industriels de préemballages de quantité nominale variable contrôlés et du taux d'exécution au cours des cinq dernières années.

Un total de 7260 préemballages de quantité nominale variable a été contrôlé chez des fabricants industriels et des producteurs artisanaux. En tout, 448 préemballages, soit 6,2 % ont été contestés pour des raisons métrologiques.

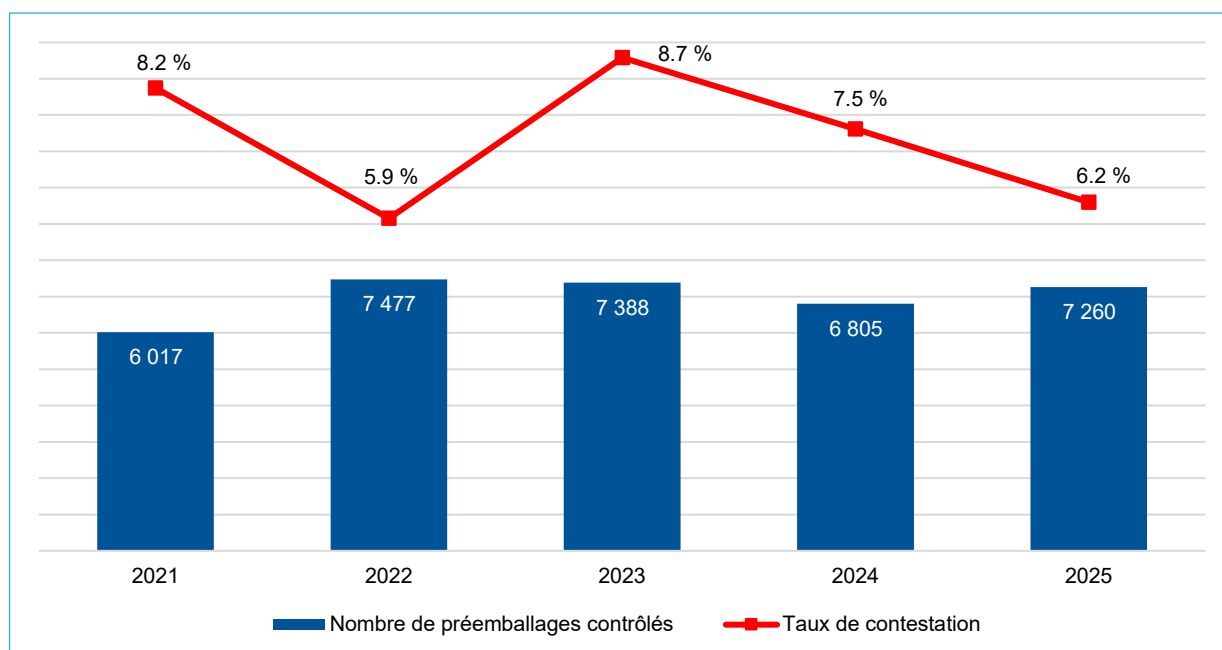


Fig. 10 Évolution du nombre de préemballages de quantité nominale variable contrôlés et des contestations chez des fabricants industriels et producteurs artisanaux au cours des cinq dernières années.

Le tableau A 3.4 donne une vue d'ensemble par canton des catégories de fabricants de préemballages de quantité nominale variable et du nombre de préemballages contestés pour des raisons métrologiques.

2.3 Surveillance du marché dans les points de vente publics – vente en vrac

Les précédentes collectes de données de la surveillance du marché dans les points de vente publics effectuée par les vérificateurs et vérificatrices ne permettaient pas d'obtenir des données pertinentes et informatives. Aucune distinction n'était faite entre le type de produits et d'entreprises contrôlés et aucune indication sur les résultats des contrôles n'était donnée.

Afin de mieux mettre en avant et de présenter l'exécution de la surveillance du marché dans les points de vente publics, des nouvelles catégories ont été ajoutées. Ces données offrent une bonne vision d'ensemble de la situation de la vente en vrac en Suisse. Les contrôles portent sur le respect des prescriptions de la vente en vrac (selon l'ODqua) telles que le respect du principe de la vente au poids net et l'utilisation d'un instrument de mesure vérifié et adapté.

Étant donné que la nouvelle classification (commerçants contrôlés dans le cadre de la vente en vrac) a été appliquée pour la première fois à partir de l'année sous revue, les résultats ne sont pas présentés sous forme de graphique, mais décrits comme suit :

3455 contrôles ont été effectués dans des grandes surfaces et dans des supermarchés, 2142 autres contrôles dans des commerces (artisanat) et 658 contrôles sur des stands de marché et dans des magasins de ferme. Au total, 7 % (440) des contrôles effectués ont dû être déclarés non-conformes.

Le tableau A 3.5 donne une vue d'ensemble par canton et pour la principauté du Liechtenstein des catégories de commerçants contrôlés dans le cadre de la vente en vrac.

2.4 Objectif annuel 2025 – implémentation des nouvelles catégories du rapport d'activité concernant les contrôles des préemballages et de la vente en vrac

Le rapport d'activité sur le contrôle des préemballages et de la vente en vrac a été remanié afin de définir des catégories plus pertinentes et pragmatiques pour le recensement des contrôles effectués par les autorités d'exécution cantonales. Les catégories des préemballages contrôlées représentées dans le tableau A 3.1 ont été réduites et simplifiées dans le but d'améliorer la fiabilité des données collectées. Les contrôles de la vente en vrac sont maintenant également recensés (voir chapitre 2.3 et A 3.5).

Sur mandat des autorités de surveillance des cantons et de la principauté du Liechtenstein, les autorités d'exécution cantonales avaient pour but de mettre en œuvre dès l'année 2025 les nouvelles catégories du rapport d'activité concernant les contrôles des préemballages et de la vente en vrac.

3 Contrôle ultérieur

3.1 Surveillance réactive du marché

3.1.1 Signalements à METAS

En 2025, les autorités d'exécution et les acteurs du marché ont signalé à METAS 16 instruments de mesure non conformes. Si nécessaire, METAS a invité les personnes ou entreprises concernées à prendre position sur la non-conformité signalée et à engager les démarches pour la résoudre ou la faire résoudre.

Les autorités d'exécution cantonales ont signalé 11 instruments de mesure non conformes, dont 5 instruments de pesage à fonctionnement non automatique, un instrument de pesage à fonctionnement automatique, 4 pompes à carburant et un instrument de mesure de volume. Les 5 signalements restants concernaient des compteurs d'électricité et d'énergie thermique.

Année	Nombre de signalements	Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	Instruments de pesage à fonctionnement automatique	Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau	Mesures de volume	Instruments mesureurs des gaz d'échappement	Instruments de mesure de longueur	Compteurs d'électricité	Compteurs d'énergie thermique	Audiomètres
2021	20	15	1	2	-	1	1	-	-	-
2022	15	8	4	2	-	-	-	-	-	1
2023	17	8	2	3	-	-	-	1	1	2
2024	15	10	2	1	-	1	1	-	-	-
2025	16	5	1	4	1	-	-	4	1	-

Fig. 11 Évolution du nombre de signalements d'instruments de mesure non conformes, de 2021 à 2025.

3.1.2 Mesures

Trois utilisateurs employaient des instruments de pesage à fonctionnement non automatique dans le domaine réglementé par la loi sans évaluation de leur conformité. Les offices de vérification cantonaux ont directement contestés ces instruments, qui ont ensuite été remplacés par des modèles conformes. Les deux autres signalements concernaient des instruments de pesage conformes sur le plan technique, qui n'étaient cependant pas adaptés à l'utilisation qui en était faite. C'est pourquoi les pesages effectués avec ces instruments ne remplissaient pas les exigences légales. Les deux cas ont été corrigés.

Dans la catégorie des instruments de pesage à fonctionnement automatique, un cas a été contesté. L'instrument en question avait suivi la procédure prescrite d'évaluation de la conformité, mais la documentation était incomplète. Cette irrégularité formelle a été corrigée.

Parmi les instruments mesureurs de liquides autres que l'eau, quatre pompes à carburant ont été contestées : deux en raison du dispositif de conversion de volume en fonction de la température qui était désactivé par erreur, une nouvelle pompe qui dépassait l'erreur maximale tolérée, et une pompe dont le séparateur de gaz était défectueux. Tous les instruments de mesure contestés ont été réparés ou ajustés et sont désormais conformes.

Le contrôle de trois mesures de capacité de service a révélé qu'un type présentait une marque à la mauvaise hauteur. Le problème a été signalé à l'entreprise, qui a pris les mesures nécessaires pour que l'erreur ne se reproduise plus.

Un fabricant de compteurs d'électricité a signalé un problème métrologique, qu'il a finalement pu résoudre en faisant une mise à jour logicielle sur les compteurs en service. Deux signalements provenaient de fabricants ou de privés qui avaient trouvé des informations erronées sur le site Internet d'un concurrent. Dans les deux cas, METAS a contacté les entreprises concernées, qui ont corrigé ou supprimé les indications erronées ou peu claires. Le SECO a également transmis une plainte à METAS au sujet de la mise sur le marché d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Ce cas ne pourra être résolu qu'en 2026.

Enfin, un fabricant a signalé un problème sur l'un de ses compteurs d'énergie thermique hybrides, qu'il peut résoudre par une mise à jour logicielle. METAS devrait lui en donner l'autorisation dans le courant du premier trimestre 2026, après clarifications.

3.2 Surveillance proactive du marché

3.2.1 Contrôle du marquage sur les mesures de capacité de service

La Slovénie a mené un projet national en 2023 et 2024, qui visait à contrôler le marquage de mesures de capacité de service (verres à vin blanc) vendues dans toute l'Europe. Les résultats de ces contrôles s'étant révélés insuffisants, la Slovénie a proposé au WELMEC WG5 de mener un projet à l'échelle européenne en 2025 pour contrôler les mesures de capacité de service.

Six États, dont la Suisse, ont accepté cette proposition et l'ont mise en œuvre. Le projet avait pour objectif de montrer aux acteurs économiques que les autorités de surveillance du marché s'intéressent aussi aux mesures de capacité de service. Il a également permis aux différentes autorités nationales et internationales d'élargir leurs connaissances dans le domaine.

Le projet portait principalement sur les verres de vin à pied, qui présentaient dans l'idéal une marque à 100 ml ou 200 ml. METAS a contacté deux distributeurs de tels verres et leur a annoncé le contrôle de leur stock, qu'ils ont tous deux accepté. Les deux entreprises achetaient les verres sur le marché européen, puis les faisaient marquer par une entreprise suisse disposant du système d'assurance qualité d'un organisme d'évaluation de la conformité.

Au total, 19 types de verres à vin différents ont été contrôlés de manière statistique dans toute l'Europe selon la norme ISO 2859-1:1999 ; 11 d'entre eux respectaient les prescriptions, les 8 autres ont été contestés. En effet, l'échantillon des types contestés ne remplissait pas les conditions définies dans la norme.

L'échantillon des trois types de verres contrôlés en Suisse n'était pas conforme. À la marque de 100 ml, les verres contenaient en réalité entre 93 ml et 108 ml (en dehors de l'erreur maximale tolérée, qui est de +/- 5 ml).

METAS en a informé le distributeur, qui a retiré de la vente les verres du lot contrôlé. Il a également contacté l'entreprise qui avait fait le marquage et l'organisme d'évaluation de la conformité responsable. Un examen des processus internes a révélé que des corrections devaient être apportées au marquage des verres. Les mesures nécessaires seront mises en place. Ainsi, les verres mis en vente à l'avenir seront assurément conformes aux prescriptions.

3.3 Priorités de l'inspection générale en 2025

3.3.1 Enquête sur les compteurs d'électricité

Chaque année, METAS examine les données figurant dans les registres de contrôle que doivent, par la loi, tenir les distributeurs d'énergie. Les distributeurs d'électricité et les distributeurs de gaz et de chaleur sont contrôlés en alternance. En novembre 2024, METAS a prié par courrier 570 distributeurs d'électricité en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein de lui envoyer les données des registres de contrôle au 1^{er} janvier 2025.

Le nombre de distributeurs actifs s'est réduit de 42 entreprises depuis la dernière enquête. Les données sont listées en détail dans les tableaux A 4.1 à A 4.3 de l'annexe.

Au 1^{er} janvier 2025, les distributeurs d'électricité en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein utilisaient selon leurs propres indications 5 846 281 compteurs d'électricité à des fins de facturation : 4 807 566 d'entre eux étaient divisés en lots pour le contrôle statistique ; 1 038 715 compteurs, principalement des compteurs avec transformateur de mesure à l'entrée, ont été soumis à l'obligation de vérification périodique. Le jour du relevé, 22 342 (2,2 %) d'entre eux étaient en service sans vérification valable (tableau A 4.1).

Le nombre de compteurs à soumettre périodiquement à une vérification ultérieure a nettement augmenté. À l'inverse, le nombre de compteurs surveillés statistiquement a reculé. Cette situation est due au fait que beaucoup de distributeurs d'électricité n'ont pas encore décidé si les nouveaux compteurs intelligents devaient ou non être intégrés à la procédure de contrôle statistique. Une fois le grand déploiement des compteurs intelligents achevé – d'ici fin 2027 selon les prévisions – nous saurons quelle variante de contrôle métrologique les distributeurs d'électricité auront choisie (voir également chap. 1.2.1.2 du présent rapport).

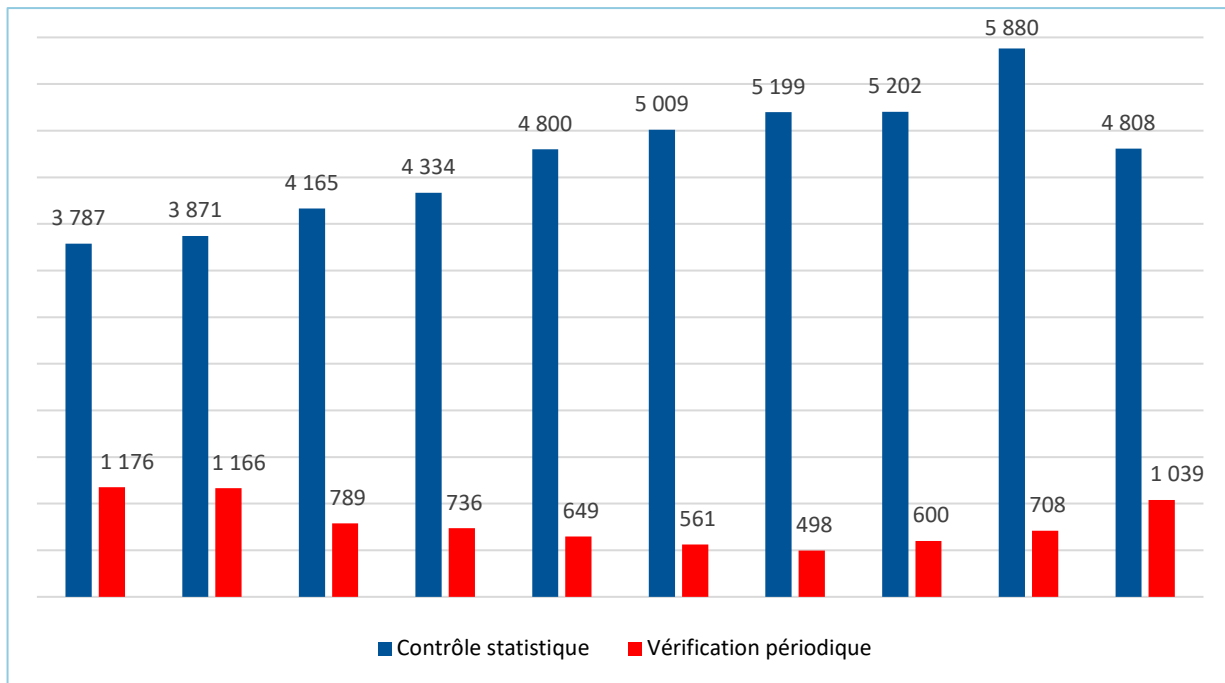


Fig. 12 Parts des compteurs d'électricité soumis au contrôle statistique et à vérification ultérieure périodique.

Les distributeurs d'électricité possédant un nombre élevé de compteurs en service sans vérification ont fait l'objet d'une contestation. METAS leur a demandé de prendre les mesures nécessaires pour vérifier les compteurs concernés ou de les remplacer d'ici fin 2025. Les mesures prises ces dernières années se révèlent efficaces : le nombre d'entreprises contestées est passé de 127 (20 % des distributeurs d'électricité) en 2021 à 19 (3,3 %) en 2025, atteignant le taux le plus bas des trente dernières années – un record réjouissant.

Le pourcentage de compteurs non vérifiés a progressivement diminué jusqu'en 2017. Depuis, il augmente légèrement, car les distributeurs d'énergie, occupés à livrer les systèmes de mesure intelligents requis à l'art. 8a de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; RS 734.71), ont laissé temporairement en réseau plus de compteurs dont la vérification était échue que les années précédentes, afin d'assurer un déploiement efficace des nouveaux compteurs. Toutefois, la situation devrait s'améliorer une fois le déploiement achevé.

Le jour du relevé, 422 942 transformateurs de courant étaient utilisés en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein. L'augmentation continue du nombre de transformateurs de courant se confirme cette fois également (+ 4,0 % depuis la dernière enquête). Le nombre de transformateurs de tension en service a quant à lui continué de diminuer. Le jour du relevé, 17 546 transformateurs de tension étaient installés, soit 4,0 % de moins qu'en 2023 (tableau A 4.3 de l'annexe).

3.3.2 Audits auprès des distributeurs d'énergie

Durant l'année sous revue, METAS a axé ses audits sur les distributeurs de gaz, auxquels il avait rendu visite lors des actions prioritaires des dernières années. Les échantillons prélevés chez les petits distributeurs ont révélé un plus grand nombre de problèmes quant à la gestion des registres de contrôle.

Au total, METAS s'est rendu chez 11 distributeurs de gaz dans les cantons de Vaud et Berne. Il a également contrôlé les registres de 6 distributeurs d'électricité. Dans la plupart des cas, les chiffres déclarés par les distributeurs correspondaient aux chiffres relevés sur place. Les éventuelles incohérences ont pu être clarifiées par les entreprises concernées. Il manquait le numéro d'examen de type dans le registre de la plupart des distributeurs, ainsi que, chez les distributeurs de gaz, les données concernant le fabricant du compteur et la désignation correcte du type.

METAS a inscrit les manquements constatés lors de ses visites en tant que mesures correctives dans les rapports d'audit et a fixé un calendrier lors de chaque entretien de fin d'audit pour que les problèmes soient résolus en temps voulu. Les audits réalisés sont regroupés dans l'annexe A 5.

3.3.3 Contrôle des instruments de mesure soumis à vérification utilisés pour les contrôles officiels des véhicules

Les offices cantonaux de la circulation routière utilisent pour le contrôle officiel des véhicules divers instruments de mesure soumis à vérification, servant par exemple à contrôler les compteurs de vitesse conformément à l'art. 2, let. c, de l'ordonnance sur les instruments de mesure de vitesse (RS 941.261) et à l'art. 34, let. b, ch. 5 et 222, annexe 6, de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41). Pour mesurer les émissions sonores, ils emploient des sonomètres et les calibreurs nécessaires, conformément à l'art. 6, al. 1, de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure des émissions sonores (RS 941.210.1). Pour contrôler les gaz d'échappement des moteurs diesel, les offices de la circulation routière utilisent des instruments mesureurs des nanoparticules des moteurs à combustion, conformément à l'art. 9c de l'ordonnance du DFJP sur les instruments mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion (OIGE ; RS 941.242).

Tous ces instruments de mesure sont utilisés régulièrement à des fins de constatation officielle des faits. En 2023, METAS avait pour la première fois contrôlé ces instruments de mesure auprès de sept offices cantonaux de la circulation routière. Ces contrôles ont montré que l'obligation de vérification n'était pas systématiquement respectée, notamment en ce qui concerne les instruments GPS.

En 2025, METAS a contrôlé les offices de la circulation routière de six autres cantons, révélant des incertitudes quant à l'obligation de vérification des instruments GPS. Par ailleurs, deux systèmes d'indication de la vitesse fonctionnant avec des radars ont dû être contestés, car ils n'avaient pas été annoncés à METAS en tant qu'instruments de mesure soumis à vérification alors qu'ils servaient à contrôler les compteurs de vitesse des véhicules.

Pour contrôler les gaz d'échappement des moteurs diesel, les offices cantonaux de la circulation routière utilisent depuis début 2023 des instruments mesureurs de particules approuvés. METAS a notamment contrôlé que ceux-ci disposaient d'une approbation nationale et d'une vérification valable, ce qui s'est avéré pour tous les instruments de mesure. En ce qui concerne leur contrôle métrologique, un projet spécial sera mené en 2026.

Catégorie d'instruments de mesure	Compteurs de vitesse	Récepteurs GPS	Systèmes indication vitesse radar	Bancs d'essai à rouleaux	Sonomètres	Calibreurs	Instruments de mesure des particules
Nb d'instr. contrôlés	8	11	5	1	16	3	14
Nb d'instr. contestés	0	7	2	0	0	0	0

Fig. 13 Instruments de mesure contrôlés auprès des offices cantonaux de la circulation routière

Annexes

A 1 Vérifications par les offices de vérification cantonaux

A 1.1 Classement par type d'instruments

Type d'instruments	Soumis à vérification selon le registre	À vérifier en	Vérifiés en	Taux d'exécution	Contestés ²		Dénoncés
		2025	2025	en %	Type A	Type B	
Instruments de pesage							
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique pour points de vente directe : affichage analogique ou numérique	32 735	18 672	18 250	97,7	1740	413	1
Instruments de pesage pour points de vente indirecte	43 254	26 319	25 563	97,1	2546	436	2
Instruments de pesage pour véhicules routiers et ferroviaires	2816	1390	1375	98,9	313	19	0
Instruments de pesage spéciaux (ordures, transpalette)	2598	2233	2140	95,8	486	54	0
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (peseuses sur bande, balances à trémie, etc.)	1206	943	916	97,1	118	25	0
Instruments de pesage pour préemballages, instruments d'étiquetage du prix sur les préemballages aléatoires	2755	2588	2569	99,3	181	45	0
Total instruments de pesage	85 364	52 145	50 813	97,4	5384	992	3
Instruments mesureurs de liquides autres que l'eau							
Pompes à carburant (2 temps compris)	43 350	24 045	23 955	99,6	1346	275	0
Pour huiles minérales, mobiles	994	909	885	97,4	90	21	0
Dans des dépôts de carburant	530	525	523	99,6	27	23	0
Distributeurs de gaz naturel et de gaz liquéfié	221	118	116	98,3	6	4	0
Pour denrées alimentaires, stationnaires	145	90	85	94,4	15	3	0
Pour denrées alimentaires, mobiles	353	339	336	99,1	43	3	4
Total instruments mesureurs de volumes	45 593	26 026	25 900	99,5	1527	329	4
Instruments mesureurs des gaz d'échappement							
Instruments mesureurs des composants gazeux	2280	2239	2076	92,7	209	86	0
Instruments mesureurs de fumée de diesel	1903	1884	1808	96,0	115	44	0
Instruments hybrides	1204	1193	1143	95,8	175	32	5
Total instruments mesureurs des gaz d'échappement	5387	5316	5027	94,6	499	162	5

² Type A contestation pour raisons métrologiques
Type B contestation pour raisons formelles

Type d'instruments	Soumis à vérification selon le registre	À vérifier en	Vérifiés en	Taux d'exécution	Contestés ²		Dénoncés
		2025	2025	en %	Type A	Type B	
Autres							
Compteurs massiques (installations de mesure)	94	35	34	97,1	8	0	0
Mesures de volumes	53	4	2	50,0	0	0	0
Mesures de longueurs	739	211	205	97,2	18	13	0
Autres instruments de mesure	4195	2124	2087	98,3	79	15	0
Total autres instruments de mesure	5081	2374	2328	98,1	105	28	0

A 1.2 Classement par canton et dans la principauté du Liechtenstein

	Soumis à vérif. selon le registre	À vérifier en	Vérifiés en	Taux d'exécution en %	Contestés ³		Dénoncés
		2025	2025		Type A	Type B	
Zurich	19 634	11 707	11 625	99,3	467	134	1
Berne	16 789	10 300	9703	94,2	871	316	9
Lucerne	7873	4575	4494	98,2	247	63	1
Uri	784	409	394	96,3	22	23	0
Schwyz	2764	1601	1585	99,0	70	41	0
Obwald	743	348	344	98,9	8	0	0
Nidwald	574	256	251	98,0	10	5	0
Glaris	901	498	468	94,0	39	76	0
Zoug	1923	979	966	98,7	92	20	0
Fribourg	5460	3467	3457	99,7	354	0	0
Soleure	3958	2306	2270	98,4	373	9	0
Bâle-Ville	2390	1561	1491	95,5	139	18	1
Bâle-Campagne	5181	3016	2940	97,5	229	74	0
Schaffhouse	1460	855	847	99,1	49	3	0
Appenzell Rh.-Ext.	591	306	296	96,7	27	0	0
Appenzell Rh.-Int.	316	253	249	98,4	21	2	0
Saint-Gall	11 821	7620	7566	99,3	977	55	0
Grisons	5484	3523	3433	97,4	256	65	0
Argovie	11 454	6895	6808	98,7	756	56	0
Thurgovie	6052	3423	3329	97,3	379	18	0
Tessin	6107	3909	3904	99,9	288	158	0
Vaud	11 167	6677	6535	97,9	880	118	0
Valais	6632	4208	4081	97,0	252	25	0
Neuchâtel	3530	2187	2148	98,2	257	21	0
Genève	5226	3270	3192	97,6	101	191	0
Jura	1479	958	946	98,7	162	20	0
Principauté du Liechtenstein	1132	754	746	98,9	189	0	0
Total	141 425	85 861	84 068	97,9	7515	1511	12

³ Type A contestation pour raisons métrologiques
Type B contestation pour raisons formelles

A 2 Procédures de maintien de la stabilité de mesure par METAS et les laboratoires de vérification habilités

A 2.1 Compteurs d'électricité et transformateurs de mesure

Art. 6, al. 1, et art. 10, al. 1 (transformateurs de mesure), de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques (OIMepe)

N°	Laboratoire de vérification	Compteurs d'électricité ⁴		Transformateurs de mesure	
		2024	2025	2024	2025
MET	METAS	-	-	47 445	40 565
E04	Energie Wasser Bern EWB	200	138	-	-
E05	BKW Energie AG	522	63	-	-
E06	EWZ Elektrizitätswerk der Stadt Zürich	2870	3114	-	-
E09	SIG Services Industriels de Genève	177	687	-	-
E11	IWB Industrielle Werke Basel	113	249	-	-
E13	Aziende Industriali di Lugano SA	181	205	-	-
E18	Groupe E SA	681	49	-	-
E20	SAK St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG	227	373	-	-
E26	Primeo Netz AG	99	299	-	-
E28	CKW Centralschweizerische Kraftwerke AG	176	96	-	-
E30	Stadtwerk Winterthur	60	0	-	-
E32	ESB Energie Service Biel ⁵	80	80	-	-
E40	AEW Energie AG	284	211	-	-
E45	Romande Energie SA	251	84	-	-
E46	Elettrica Sopracenerina SES	170	212	-	-
E51	Enersuisse AG	1739	1076	-	-
E52	Caligyr AG	157	217	-	-
	Total	7987	7153	47 445	40 565

⁴ Année hydrologique (d'octobre à septembre).

⁵ Laboratoire E32 fermé depuis fin 2025.

A 2.2 Procédure de contrôle statistique pour les compteurs d'électricité

Art. 6, al. 3, de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques (OIMEpe)

N°	Laboratoire de vérification	2024	2025
MET ⁶	METAS	981	0
E04	Energie Wasser Bern EWB	3951	3062
E05	BKW Energie AG	110 373	45 029
E06	EWZ Elektrizitätswerk der Stadt Zürich	55 973	47 620
E09	SIG Services Industriels de Genève	43 921	57 118
E11	IWB Industrielle Werke Basel	4169	10 218
E13	Aziende industriali di Lugano (AIL) SA	25 603	13 958
E18	Groupe E SA	0	0
E20	SAK St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG	62 834	58 724
E26	Primeo Netz AG	14 854	17 717
E28	CKW Centralschweizerische Kraftwerke AG	32 407	70 360
E30	Stadtwerk Winterthur	18 511	7651
E32	ESB Energie Service Biel ⁷	2896	3642
E40	AEW Energie AG	53 208	54 501
E45	Romande Energie SA	63 640	20 241
E46	Elettrica Sopracenerina SES	28 263	19 951
E51	Enersuisse AG	105 787	79 049
E52	Caligyr AG	114 364	76 080
	Total	741 735	584 921

A 2.3 Compteurs de gaz

Art. 8 de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de quantités de gaz

N°	Laboratoire de vérification	Compteurs de gaz à soufflet		Autres compteurs de gaz	
		2024	2025	2024	2025
MET	METAS	0	0	0	0
G02	Wohlgroth AG	42	105	142	95
G04	GWF AG	1	1	340	354
G05	IWB Industrielle Werke Basel ⁸	1239	-	83	-
G07	Christian Friedli AG	1813	2540	-	-
G19	Energie 360° AG	-	-	30	66
	Total	3095	2646	595	515

⁶ Enregistré sous E10 dans le logiciel de gestion de METAS (SELVA). METAS contrôle lui-même quelques lots tous les 5 ans.

⁷ Laboratoire E32 fermé depuis fin 2025.

⁸ Laboratoire G05 fermé depuis fin 2024.

A 2.4 Dispositifs de conversion pour les gaz combustibles

N°	Laboratoire de vérification	Dispositifs de conversion	
		2024	2025
MET	METAS	20	29
G02	Wohlgroth AG	205	184
G04	GWF AG	304	329
G19	Energie 360° AG	86	86
	Total	615	628

A 2.5 Instruments de mesure de l'énergie thermique

Art. 6, 9 et 12 de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie thermique (OIMTh)

N°	Laboratoire de vérification	Capteurs de débit		Unités de calcul		Sondes de température	
		2024	2025	2024	2025	2024	2025
T02	Integra Metering AG	102	67	97	76	613	11
T03	GWF AG	723	747	542	774	495	457
T04	Sontex SA	76	28	54	0	52	0
T06	SIL Services Industriels de Lausanne	267	245	0	0	236	245
T08	IWB Industrielle Werke Basel	1558	1295	1691	1801	793	1657
	Total	2726	2382	2384	2651	2189	2370

A 2.6 Instruments de mesure pour la circulation routière

Art. 6 de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure utilisés pour le contrôle de la vitesse et la surveillance de la circulation routière aux feux rouges

N°	Laboratoire de vérification	Instruments de mesure pour le contrôle de la vitesse et la surveillance de la circulation routière aux feux rouges	
		2024	2025
MET	METAS	2573	2015
	Total	2573	2015

N°	Laboratoire de vérification	Systèmes d'examen RPLP	
		2024	2025
P07	Mobatime Swiss AG	378	450
P08	Auto Meter AG	99	112
P09	Krautli AG	7	4
	Total	484	566

A 2.7 Instruments de mesure acoustiques

Art. 6 de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure audiométriques et art. 6 de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure des émissions sonores

N°	Laboratoire de vérification	Installations audiométriques		Instruments de mesure des émissions sonores	
		2024	2025	2024	2025
MET	METAS	1947	2169	550	585
	Total	1947	2169	550	585

A 2.8 Instruments de mesure des effluents par les installations de chauffage

Art. 6 et 9 de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure des effluents par les installations de chauffage (OIMEC)

N°	Laboratoire de vérification	Instruments de mesure des effluents par les installations de chauffage	
		2024	2025
MET	METAS	248	250
F05	Marxer Novotech AG	634	637
F09	Testo AG	510	495
F10	Anapol Gerätetechnik AG	1651	1722
F12	Kull Instruments GmbH	599	605
	Total	3642	3709

A 2.9 Instruments mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion

Art. 9c de l'ordonnance du DFJP sur les instruments mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion (OIGE)

N°	Laboratoire de vérification	Instruments mesureurs des nanoparticules des moteurs à combustion	
		2024	2025
MET	METAS	780	916
	Total	780	916

A 2.10 Instruments de mesure d'alcool dans l'air expiré

Art. 7, al. 1, let. a, et art. 10 de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure d'alcool dans l'air expiré (OIAA)

N°	Laboratoire de vérification	Instruments de mesure d'alcool dans l'air expiré	
		2024	2025
MET	METAS	3351	3362
	Total	3351	3362

A 2.11 Instruments de mesure des rayonnements ionisants

Art. 2 de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure des rayonnements ionisants (OIMRI)

		Instruments de radioprotection			
N°	Laboratoire de vérification	Photons		Neutrons	
		2024	2025	2024	2025
MET	METAS	71	73	-	-
I01	Institut Paul Scherrer	752	435	12	18
I02	Institut de radiophysique	103	82	0	0
	Total	926	590	12	18

		Moniteurs de contamination		Instruments de mesure du radon	
N°	Laboratoire de vérification	2024	2025	2024	2025
		MET	METAS	-	-
I01	Institut Paul Scherrer	580	469	-	-
I02	Institut de radiophysique	107	132	-	-
	Total	687	601	41	5

N°	Laboratoire de vérification	Dosimètres de radiodiagnostic		Dosimètres de radiothérapie	
		2024	2025	2024	2025
MET	METAS	-	-	20	23
I02	Institut de radiophysique	351	71	1	12
	Total	351	71	21	35

		Activimètres ⁹	
N°	Laboratoire de vérification	2024	2025
		MET	METAS
I02	Institut de radiophysique	9	3
	Total	87	70

⁹ Les activimètres de types A et B ne sont plus mentionnés, car ils font l'objet d'intercomparaisons et non de vérifications.

A 3 Contrôles de préemballages effectués par les offices de vérification cantonaux et par l'office de vérification de la principauté du Liechtenstein

A 3.1 Contrôles statistiques de préemballages de même quantité nominale. Classement par type de préemballage

Art. 35 et annexe 3 de l'ordonnance sur les déclarations de quantité (ODqua)

Produits	Total lots	Lots acceptés	Lots contestés pour raisons métrologiques		Lots contestés pour raisons formelles
			absolu	en %	
Denrées alimentaires					
Selon le poids	4642	4356	286	6,2	62
Selon le volume	665	636	29	4,4	20
Selon la longueur, la surface ou le nombre de pièces	2	2	0	0	0
Denrées non alimentaires					
Selon le poids	363	338	25	6,9	5
Selon le volume	292	274	18	6,2	7
Selon la longueur, la surface ou le nombre de pièces	4	4	0	0	0
Total	5968	5610	358	6,0	94

A 3.2 Contrôles statistiques de préemballages de même quantité nominale. Classement par canton et dans la principauté du Liechtenstein

Art. 35 et annexe 3 de l'ordonnance sur les déclarations de quantité (ODqua)

	Lots contrôlés	Lots contrôlés	Lots acceptés	Lots contestés pour raisons métrologiques	Lots contestés pour raisons métrologiques	Lots contestés pour raisons formelles
	2024	2025		absolu	en %	
ZH	2251	2068	1921	147	7,1	10
BE	545	363	348	15	4,1	4
LU	296	188	175	13	6,9	6
UR	17	6	5	1	16,7	0
SZ	75	80	69	11	13,8	1
OW	51	9	9	0	0	0
NW	27	42	42	0	0	1
GL	42	53	45	8	15,1	2
ZG	41	39	38	1	2,6	1
FR	143	459	438	21	4,6	0
SO	41	33	32	1	3,0	0
BS	118	107	102	5	4,7	14
BL	227	262	246	16	6,1	12
SH	31	28	28	0	0	0
AR	41	28	28	0	0	0
AI	41	52	42	10	19,2	0
SG	445	436	410	26	6,0	1
GR	232	213	199	14	6,6	6
AG	196	146	142	4	2,7	2
TG	307	291	265	26	8,9	2
TI	137	161	155	6	3,7	14
VD	80	92	83	9	9,8	2
VS	165	370	358	12	3,2	14
NE	12	12	12	0	0	0
GE	119	128	120	8	6,3	2
JU	72	84	81	3	3,6	0
FL	217	218	217	1	0,5	0
Total	5969	5968	5610	358	6,0	94

A 3.3 Contrôles statistiques de préemballages de même quantité nominale selon les catégories de fabricants. Classement par canton et dans la principauté du Liechtenstein

Art. 35 et annexe 3 de l'ordonnance sur les déclarations de quantité (ODqua)

	Fabricants industriels			Fabricants industriels			Importateurs depuis États tiers en Suisse ¹⁰			Producteurs artisanaux avec point de vente		
	Marchandises sans « e »			Marchandises avec « e »						(tous les 2 ans)		
	Nb entreprises	Entreprises contrôlées	Lots contrôlés	Nb entreprises	Entreprises contrôlées	Lots contrôlés	Nb entreprises	Entreprises contrôlées	Lots contrôlés	Nb entreprises	Entreprises contrôlées	Lots contrôlés
ZH	235	197	1285	47	43	199	22	22	127	398	197	414
BE	70	44	133	46	38	88	0	0	0	204	69	142
LU	35	25	77	11	11	21	3	3	6	180	83	82
UR	1	1	2	0	0	0	0	0	0	10	2	4
SZ	17	17	28	11	11	17	2	2	4	33	18	30
OW	6	5	6	3	3	3	0	0	0	31	0	0
NW	3	2	6	0	0	0	0	0	0	24	24	36
GL	7	7	16	2	2	4	0	0	0	32	14	33
ZG	2	2	3	7	7	17	2	1	3	30	14	16
FR	15	15	77	10	10	58	0	0	0	324	175	324
SO	28	17	11	14	12	13	3	1	0	69	7	7
BS	16	13	22	1	1	6	18	14	20	41	30	57
BL	41	33	30	21	21	118	7	2	3	176	88	107
SH	15	12	18	4	3	2	0	0	0	15	5	8
AR	2	2	3	3	3	5	0	0	0	32	16	20
AI	8	7	16	5	5	9	0	0	0	38	16	27
SG	67	42	160	41	36	145	1	0	0	426	54	131
GR	39	34	157	15	15	27	2	1	1	85	12	26
AG	31	30	38	35	33	62	23	14	16	359	15	24
TG	31	28	44	25	24	41	3	1	3	195	80	202
TI	63	44	60	23	21	30	1	0	0	169	73	69
VD	31	28	38	17	17	23	1	1	1	126	25	28
VS	33	31	51	22	17	23	1	1	2	400	185	294
NE	3	2	4	7	6	6	1	0	0	162	2	2
GE	18	17	20	15	13	16	5	1	1	45	42	84
JU	8	8	24	1	1	3	0	0	0	125	48	57
FL	8	8	71	5	4	29	0	0	0	45	21	111
Total	833	671	2400	391	357	965	95	64	187	3774	1315	2335

¹⁰ Nombre de contrôles auprès d'importateurs depuis l'UE en Suisse sans marque de conformité européenne « e » : 124 importateurs, dont 50 contrôlés (81 lots), non compris dans le tableau A 3.3.

A 3.4 Contrôles effectués auprès des fabricants de préemballages de quantité nominale variable. Classement par canton et dans la principauté du Liechtenstein

Art. 27 et 35 de l'ordonnance sur les déclarations de quantité (ODqua)

	Fabricants industriels				Producteurs artisanaux (tous les 2 ans)				Total	
	Nombre	Contrôlés	Emballages contrôlés	Emballages contestés	Nombre	Contrôlés	Emballages contrôlés	Emballages contestés	Nombre d'entreprises	Entreprises contrôlées
ZH	20	12	381	12	602	269	996	88	622	281
BE	16	13	107	14	147	60	129	16	163	73
LU	10	9	97	6	125	60	401	18	135	69
UR	0	0	0	0	8	5	61	5	8	5
SZ	3	3	81	0	25	12	146	21	28	15
OW	1	0	0	0	2	0	0	0	3	0
NW	1	1	80	0	22	17	198	0	23	18
GL	0	0	0	0	23	10	37	2	23	10
ZG	2	2	15	0	27	19	133	0	29	21
FR	9	9	48	0	265	141	512	15	274	150
SO	3	1	9	0	32	1	20	0	35	2
BS	6	6	234	9	31	31	134	2	37	37
BL	6	6	11	0	22	16	36	2	28	22
SH	0	0	0	0	8	0	0	0	8	0
AR	0	0	0	0	30	11	0	0	30	11
AI	2	1	3	0	19	8	42	5	21	9
SG	16	10	1206	68	208	25	62	11	224	35
GR	4	3	118	0	17	8	132	17	21	11
AG	3	3	48	0	116	1	20	0	119	4
TG	12	12	268	5	98	56	1005	112	110	68
TI	17	14	41	0	152	63	91	6	169	77
VD	5	5	11	1	14	3	3	0	19	8
VS	5	4	5	0	100	57	87	8	105	61
NE	0	0	0	0	3	0	0	0	3	0
GE	2	2	2	0	27	24	40	2	29	26
JU	9	9	27	0	125	48	57	3	134	57
FL	2	0	0	0	18	4	126	0	20	4
Total	154	125	2792	115	2266	949	4468	333	2420	1074

A 3.5 Surveillance du marché dans les points de vente publics – vente en vrac

Art. 36 de l'ordonnance sur les déclarations de quantité (ODqua)

	Commerce de gros/de détail, supermarchés			Artisanat			Stands au marché et magasins à la ferme		
	Contrôles effectués	Contrôles non conformes	Contrôles non conformes en %	Contrôles effectués	Contrôles non conformes	Contrôles non conformes en %	Contrôles effectués	Contrôles non conformes	Contrôles non conformes en %
ZH	1085	69	6,4	247	18	7,3	58	6	10,3
BE	96	1	1,0	121	5	4,1	104	5	4,8
LU	174	1	0,6	135	2	1,5	37	0	0
UR	18	1	5,6	17	2	11,8	0	0	0
SZ	144	10	6,9	67	6	9,0	8	0	0
OW	6	0	0	3	0	0	3	0	0
NW	4	0	0	2	0	0	2	0	0
GL	20	0	0	35	0	0	8	0	0
ZG	43	2	4,7	45	0	0	11	0	0
FR	296	0	0	298	17	5,7	30	2	6,7
SO	53	9	17,0	7	2	28,6	8	2	25,0
BS	79	5	6,3	99	8	8,1	19	2	10,5
BL	45	2	4,4	74	6	8,1	41	4	9,8
SH	30	3	10,0	9	3	33,3	3	0	0
AR	17	0	0	18	0	0	2	0	0
AI	10	0	0	20	3	15,0	4	1	25,0
SG	274	35	12,8	114	16	14,0	71	15	21,1
GR	212	8	3,8	174	12	6,9	81	6	7,4
AG	3	0	0	4	2	50,0	2	0	0
TG	186	21	11,3	63	5	7,9	50	5	10,0
TI	232	12	5,2	191	15	7,9	52	5	9,6
VD	394	14	3,6	153	35	22,9	22	8	36,4
VS	0	0	0	171	6	3,5	0	0	0
NE	7	2	28,6	21	1	4,8	1	0	0
GE	18	4	22,2	54	13	24,1	5	2	40,0
JU	6	0	0	0	0	0	29	0	0
FL	3	1	33,3	0	0	0	7	0	0
Total	3455	200	5,8	2142	177	8,3	658	63	9,6

A 4 Respect de l'obligation de vérification par les distributeurs d'énergie

A 4.1 Compteurs d'électricité (au 1^{er} janvier 2025)

Art. 13 de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques (OIMepe ; RS 941.251)

	Nb distributeurs	dont contestés	Compteurs à vérification périodique			Nb compteurs soumis à la surveillance statistique	Total compteurs	Non vérifiés en %
			nombre	dont non vérifiés	non vérifiés en %			
CH	569	19	1 034 754	22 342	2,2	4 783 911	5 818 665	0,4
FL	1	0	3961	0	0	23 655	27 616	0
Total	570	19	1 038 715	22 342	2,2	4 807 566	5 846 281	0,4

A 4.2 Comparaison des enquêtes sur les compteurs d'électricité de 2017 à 2025

	2017	2019	2021	2023	2025
Nb de compteurs d'électricité installés	5 569 487	5 696 602	5 801 996	5 879 722	5 846 281
dont non vérifiés en %	0,4	0,5	0,6	0,5	0,4
Nb de distributeurs	676	653	632	612	570
dont contestés	155	112	127	32	19

A 4.3 Comparaison des enquêtes sur les transformateurs de courant et de tension de 2017 à 2025

	2017	2019	2021	2023	2025
Transformateurs de courant CH	303 674	321 924	343 137	405 779	419 513
Transformateurs de courant FL	2607	2746	2006	3137	3429
Total transformateurs de courant	306 281	324 670	345 143	408 916	422 942
Transformateurs de tension CH	16 969	17 026	15 918	18 089	17 412
Transformateurs de tension FL	130	128	83	129	134
Total transformateurs de tension	17 099	17 154	16 001	18 218	17 546

A 5 Audits auprès des distributeurs d'énergie

Date	Distributeur	Électricité	Gaz	Énergie thermique
13.05.2025	Commune de Sainte-Croix, Sainte-Croix VD		✓	
13.05.2025	Commune de Moudon, Moudon VD		✓	
22.05.2025	Commune de Rolle, Rolle VD		✓	
07.07.2025	VOé Chaleur SA, Vallorbe VD		✓	
08.07.2025	SEFA, Commune d'Aubonne, Aubonne VD	✓	✓	
08.07.2025	Commune de Lavigny, Lavigny VD		✓	
08.07.2025	Commune de Bière, Bière VD		✓	
25.09.2025	Gemeinde Kallnach, Kallnach BE	✓		
25.09.2025	Elektrizitätsversorgung Bargaen, Bargaen BE	✓		
25.09.2025	Genossenschaft Elektra, Jegenstorf BE	✓		
02.10.2025	Gemeindebetriebe Gemeinde Wohlen, Wohlen bei Bern BE		✓	
02.10.2025	Gasversorgung Grauholz, Moosseedorf BE		✓	
20.10.2025	Energie- und Wasserversorgung, Ins BE	✓	✓	
23.10.2025	Gasversorgung, Urtenen-Schönbühl BE		✓	
11.12.2025	Elektrizitätswerk Schmerikon AG, Schmerikon SG	✓		
		6	11	0

A 6 Entretiens, conférences et formations

A 6.1 Entretiens avec les autorités cantonales de surveillance

Juillet 2025	Canton d'Argovie, Amt für Verbraucherschutz, Lebensmittelkontrolle, 5035 Unterentfelden
Juillet 2025	Canton des Grisons, Amt für Migration und Zivilrecht / Dienste und Recht, 7001 Coire
Juillet 2025	Canton de Lucerne, Luzerner Polizei, Verwaltungspolizei, 6002 Lucerne
Juillet 2025	Canton de Glaris, Departement für Sicherheit und Justiz, Hauptabteilung Justiz, 8750 Glaris
Août 2025	Canton de Schwyz, Amt für Arbeit, Arbeitsinspektorat, 6431 Schwyz
Août 2025	Canton de Zoug, Gesundheitsdirektion Zug, Amt für Verbraucherschutz, 6312 Steinhausen
Sept. 2025	Canton de Thurgovie, Strassenverkehrsamt Thurgau, 8500 Frauenfeld

A 6.2 Journée des autorités cantonales de surveillance

26 juin 2025	Journée des autorités cantonales de surveillance en métrologie légale
--------------	---

A 6.3 Formation de base des nouveaux vérificateurs : diplômes

Il n'y a pas eu de cours ni de module de formation de base pour les nouveaux vérificateurs en 2025.

A 6.4 Laboratoires de vérification

6 mai 2025	Journée d'information à METAS pour les laboratoires de vérification habilités pour l'électricité
24 juin 2025	Engagement des laboratoires de vérification 2025

A 7 Changements de personnel dans le domaine de l'exécution de la loi sur la métrologie

La liste officielle complète des autorités de surveillance dans le domaine de la métrologie, des vérificateurs en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein et des laboratoires de vérification habilités est disponible sur : <https://www.metas.ch/metas/fr/home/gesmw/gesetzliches-messwesen---messen-regeln---/eichaemter-und-eichstellen.html>.

A 7.1 Changements de personnel au sein des offices de vérification cantonaux

Les changements de personnel ci-après ont eu lieu durant l'année sous revue :

- | | |
|------|---|
| BE+5 | Monsieur Cyril Bürgi a quitté l'office de vérification (retraite).
L'office de vérification BE+5 a fermé.
Les arrondissements de vérification dans le canton de Berne ont été redistribués. |
| FR+1 | Monsieur Kurt Isenschmid a quitté l'office de vérification (retraite).
Monsieur Stefan Isenschmid a rejoint l'office de vérification. |
| ZH+4 | Monsieur Alex Brunner a quitté l'office de vérification.
Monsieur Fabian Fahrni a rejoint l'office de vérification. |

A 7.2 Changements de personnel au sein des laboratoires de vérification habilités par METAS

Les changements de personnel ci-après ont eu lieu durant l'année sous revue :

- | | |
|-----|---|
| E06 | Monsieur Rico Telli, nouveau chef du laboratoire de vérification |
| E11 | Monsieur Hans-Bernhard Sichler, nouveau chef du laboratoire de vérification |
| E11 | Monsieur Mehmet Atmaca, nouveau suppléant du laboratoire de vérification |
| G02 | Monsieur Roland Tell, nouveau chef du laboratoire de vérification |
| G02 | Monsieur Oguz Kirmizi, nouveau suppléant du laboratoire de vérification |

Laboratoires de vérification habilités : 0

Laboratoires de vérification fermés : 1 (E32 chez Energie Service Biel)